

Paris, le 27 septembre 2016

La Cour d'appel fédérale pour le Second Circuit confirme les jugements de première instance dans les dossiers de la « class action » et de GAMCO

Vivendi annonce aujourd'hui que la Cour d'appel fédérale pour le Second Circuit aux Etats-Unis a confirmé le jugement rendu contre lui le 23 décembre 2014 dans le procès américain en nom collectif (« *class action* »).

La Cour d'appel a cependant rejeté les arguments des plaignants de la *class action* qui demandaient à élargir la catégorie des demandeurs et à étendre leurs demandes.

Vivendi se félicite du rejet par la Cour d'appel de la demande des plaignants de la *class action* mais reste en total désaccord avec sa décision confirmant le jugement de première instance et continue d'affirmer qu'il n'a commis aucun manquement. Vivendi analyse les possibilités d'un nouvel examen devant la Cour d'appel ou du dépôt d'une requête en révision auprès de la Cour suprême des États-Unis.

Vivendi conserve la provision de 100 millions d'euros relative à ce dossier dans ses comptes, si le cas échéant, il avait à payer d'éventuels dommages. Le montant des dommages déterminé aux termes du jugement confirmé par la Cour d'appel est d'environ 50 millions de dollars.

Dans une affaire connexe, la Cour d'appel fédérale pour le Second Circuit a confirmé le jugement rendu en faveur de Vivendi le 28 février 2013 dans le procès GAMCO Investors et ses filiales. Dans sa décision, la Cour d'appel a conclu que « le dossier n'établit pas que le Tribunal a commis une erreur en jugeant que GAMCO, si elle avait eu connaissance des problèmes de liquidité de Vivendi, aurait pris la même décision d'achat de titres ».

Cette décision de la Cour d'appel confirme que la responsabilité de Vivendi n'est pas engagée vis-à-vis de GAMCO en vertu du droit boursier américain. Vivendi se réjouit que la Cour d'appel, comme le Tribunal de première instance, aient rejeté la demande de GAMCO contre Vivendi qui portait sur un montant d'environ 3,5 millions de dollars, hors intérêts.

A propos de Vivendi

Groupe industriel intégré dans les médias et les contenus, Vivendi est présent sur toute la chaîne de valeur qui va de la découverte des talents à la création, l'édition et la distribution de contenus. Groupe Canal+ est le numéro un de la télévision payante en France, présent également en Afrique, en Pologne et au Vietnam. Sa filiale Studiocanal occupe la première place du cinéma européen en termes de production, vente et distribution de films et de séries TV. Universal Music Group est le leader mondial de la musique présent tant dans la musique enregistrée que l'édition musicale et le merchandising. Il dispose de plus de 50 labels couvrant tous les genres musicaux. Vivendi Village rassemble Vivendi Ticketing (billetterie au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et en France), MyBestPro (conseil d'experts), Watchever (vidéo à la demande par abonnement), Radionomy (audionumérique), la salle de spectacles L'Olympia et le théâtre de L'œuvre à Paris, les salles de spectacles

CanalOlympia en Afrique et Olympia Production. Avec 3,5 milliards de vidéos vues par mois, Dailymotion est l'une des plus grandes plateformes d'agrégation et de diffusion de contenus vidéo au monde. Gameloft est un des leaders mondiaux des jeux vidéo sur mobile, fort de 2 millions de jeux téléchargés par jour. www.vivendi.com, www.cultureswithvivendi.com

Avertissement important

Le présent communiqué de presse contient des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats des opérations, aux métiers, à la stratégie et aux projets de Vivendi. Même si Vivendi estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, elles ne constituent pas des garanties quant à la performance future de la société. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors de notre contrôle, et notamment les risques décrits dans les documents déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, également disponibles en langue anglaise sur notre site (www.vivendi.com). Les investisseurs et les détenteurs de valeurs mobilières peuvent obtenir gratuitement copie des documents déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) ou directement auprès de Vivendi. Le présent communiqué de presse contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion.

ADR non sponsorisés. Vivendi ne sponsorise pas de programme d'American Depositary Receipt (ADR) concernant ses actions. Tout programme d'ADR existant actuellement est « non sponsorisé » et n'a aucun lien, de quelque nature que ce soit, avec Vivendi. Vivendi décline toute responsabilité concernant un tel programme.